

Information relative aux éléments de rémunération du Président-Directeur Général d'ALSTOM

Le Conseil d'administration, agissant dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 juillet 2019, après avoir pris connaissance des recommandations du Comité de nominations et de rémunération, a décidé la mise en place le 10 mars 2020 d'un plan de rémunération en actions sur le long terme bénéficiant notamment au Président-Directeur Général d'ALSTOM.

Ce plan a pour objet l'attribution d'actions de performance pour un montant total correspondant à 0,51 % du capital social et conditionne l'acquisition définitive de la totalité des actions à la réalisation de quatre conditions de performance appréciées à l'échéance d'une période de performance de trois années :

- trois conditions internes, fondées sur le niveau d'atteinte :
 - o de l'objectif de marge d'exploitation ajustée (*Adjusted EBIT Margin*) fixé par le Conseil d'administration. Ce niveau d'atteinte sera apprécié à l'échéance de l'exercice 2022/23 et représente un poids de 40 % des conditions de performance du plan ;
 - o de l'objectif de taux de conversion du résultat net en cash-flow libre (*Cash Conversion rate*) fixé par le Conseil d'administration. Ce niveau d'atteinte sera apprécié à l'échéance de l'exercice 2022/23 et représente un poids de 20 % des conditions de performance du plan ;
 - o de l'objectif de réduction de la consommation énergétique des solutions proposées aux clients (*Energy Reduction in Solutions*) fixé par le Conseil d'administration. Ce niveau d'atteinte sera apprécié à l'échéance de l'exercice 2022/23 et représente un poids de 10 % des conditions de performance du plan ;

et

- une condition relative, fondée sur l'évolution de la performance de l'action ALSTOM appréciée par rapport à l'évolution de la performance de l'indice STOXX® Europe TMI Industrial Engineering (*Total Shareholder Return*). L'évolution de la performance relative de l'action ALSTOM sera appréciée sur une période de trois années s'achevant à la date de clôture de l'exercice 2022/23 et représente un poids de 30 % des conditions de performance du plan.

L'attribution consentie au Président-Directeur Général porte sur 51 000 actions de performance et représente 0,02 % du capital social.

Les caractéristiques de ce plan, y compris celles présentées ci-dessous, sont conformes aux principes fixés dans la politique de rémunération du dirigeant mandataire social par le Conseil d'administration :

- la valeur IFRS 2 de l'attribution au bénéficiaire est inférieure à une année de rémunération brute fixe annuelle et de rémunération variable cible annuelle de ce bénéficiaire (rémunération obtenue lorsque les objectifs fixés sont strictement atteints) ;
- l'attribution au bénéficiaire représente (i) 4,5 % de l'attribution globale réalisée au titre de ce plan (soit une attribution annuelle individuelle inférieure à 10 % de l'attribution globale au titre de ce plan) et (ii) 1,02 % de l'enveloppe globale autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 juillet 2019 pour les attributions gratuites d'actions de performance au sein du groupe Alstom (soit une attribution annuelle individuelle inférieure à la limite de 2,5 % de l'enveloppe globale).

Par ailleurs, en ligne avec l'objectif, fixé par la politique de rémunération, de détention d'actions au nominatif jusqu'au terme de son mandat, le Président-Directeur Général détient un nombre d'actions au nominatif représentant en valeur au moins trois années de sa dernière rémunération brute fixe annuelle.

Enfin, le Président-Directeur Général a pris l'engagement de ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur l'ensemble des actions de performance pendant toute la durée de son mandat.